

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DENOUEITE-RENOU Armelle, (représentée par M. LARIDON Thierry)

Mme LE COQ Céline, (représentée par M. GUILBERT Bruno)

M. RIOULT Bertrand, (représenté par Mme CARABY Martine)

Mme LAMY Sophie, (représentée par M. ROUET Antonin)

Mme LEBRET Aurélie, (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 29 mai 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FISSET, adjointe au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRET DE REGISTRES D'ETAT CIVIL POUR NUMERISATION
DEPARTEMENTALES DE LA SEINE-MARITIME**

La commune de Franqueville-Saint-Pierre a été sollicitée par le Département de la Seine-Maritime dans le cadre d'une demande de prêt de ses registres d'état civil couvrant la période 1900-1950 aux fins de numérisation.

En effet, depuis 2021, les Archives Départementales de la Seine-Maritime ont mis en place une collecte des registres d'état civil et des tables décennales pour effectuer la numérisation auprès des communes de l'agglomération de Rouen.

Ce dispositif, financé intégralement par le Département, vise à préserver les documents tout en facilitant leur accès en ligne. En effet, les Archives Départementales ne disposent, pour cette période, que de photocopies de la collection communale, la collection du greffe ayant été détruite lors des dommages subis pendant la Seconde Guerre mondiale. Par ailleurs, ces photocopies inexploitable pour une numérisation patrimoniale, ne sont pas à jour des mentions marginales.

Le projet proposé par les Archives départementales repose sur un prêt volontaire des registres, sans transfert de propriété (les documents restent la propriété de la commune). Les étapes clés sont les suivantes :

- **Transport et immobilisation** : les Archives départementales assurent le transfert aller-retour des registres depuis la mairie, avec une immobilisation estimée à 4 semaines maximum (contre 4 mois initialement envisagés). Une visite préalable permettra d'affiner la volumétrie et le calendrier (démarrage prévu à partir de septembre 2026).
- **Numérisation** : la numérisation sera réalisée par un prestataire dans les locaux du Département, selon des normes archivistiques garantissant la qualité et la pérennité des fichiers. À l'issue de l'opération, la commune recevra :
 - *Les originaux restitués,*
 - *Une copie numérique sur clé USB pour consultation locale,*
 - *Un accès en ligne via le site des Archives départementales (sous réserve des règles de communicabilité).*

Cette démarche permet pour la commune d'assurer :

- **La préservation** : *La numérisation limite la manipulation des originaux, réduisant les risques de dégradation.*
- **L'accessibilité** : *Les actes numérisés peuvent être demandés lors du prêt, répondant à la demande croissante des administrés et des généalogistes. Quant aux reports de mentions marginales, le service Etat Civil note les demandes et les reporteront lorsque les registres seront récupérés.*
- **La sécurité** : *La copie numérique constitue une sauvegarde en cas de sinistre (incendie, inondation).*
- **La valorisation** : *La mise en ligne participe à la promotion de l'histoire locale, un objectif partagé par d'autres communes.*

Le prêt des registres d'état civil (1900-1950) aux Archives départementales de la Seine-Maritime s'inscrit dans une démarche sécurisée, gratuite et conforme aux obligations légales.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de prêt temporaire d'archives publiques pour numérisation joint en annexe ;

Considérant que depuis 2021, les Archives Départementales de la Seine-Maritime (AD76) ont mis en place une collecte des registres d'état civil et des tables décennales pour en effectuer la numérisation auprès des communes de l'arrondissement de Rouen ;

Considérant que les Archives Départementales de la Seine-Maritime ont sollicité la Ville afin de lui prêter temporairement (quatre mois) ses registres annuels et décennaux d'état civil de 1900 à 1952 ;

Considérant que la collecte desdites archives sera entièrement prise en charge par les Archives Départementales de la Seine-Maritime et que les modalités de ce prêt sont fixées par un contrat de prêt temporaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes du contrat de prêt temporaire d'archives publiques pour numérisation, joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt temporaire d'archives publiques pour numérisation.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 08/06/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Valérie FISSET

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.